

Nombre de membres en  
exercice : 35  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 32  
Quorum : 18

2023-03-008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230313-2023-03-008M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



**OBJET : MODALITÉS DE  
PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
CONCERNANT LE PROJET DE  
ZAC DES ALOUETTES.**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAVIGNY-EN-SEPTAINE, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 mars 2023

Date d'affichage : 7 mars 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DE KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs FRÉRARD, JAUBERT, PISKOREK, VAN DE WEGHE, Mesdames ERNE, SARRON.

**ABSENT** : Monsieur ANDRAULT

**POUVOIRS** : M. JAUBERT à Mme GOUDIN, M. PISKOREK à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BONVOT

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes à Avord. Les études préalables engagées ont permis de produire un schéma d'aménagement et une étude d'impact, telle que prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : Accompagner le développement économique du territoire intercommunal.
- Objectif 2 : Conforter l'attractivité économique du parc d'activités des Alouettes et développer des synergies.
- Objectif 3 : Proposer un traitement paysager bien plus qualitatif que la première tranche.
- Objectif 4 : Installer un ensemble urbain cohérent et séduisant en entrée de bourg et en façade de la Route départementale 976.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 07 décembre 2020 et référencé n°2020-3036. Cet avis a donné lieu à des compléments produits en janvier

2021 et répondant point par point aux observations formulées (rapport du bureau d'études EVEN Conseil).

Le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes de La Septaine.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de communes de La Septaine pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Avord, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC des Alouettes pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
- Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Les Alouettes ».

Décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC des Alouettes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse selon les modalités ci-dessus présentées.

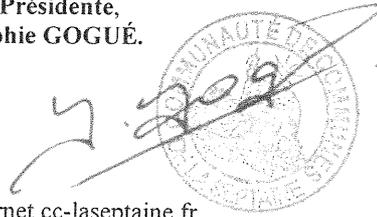
Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avord et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 14 mars 2023  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. GOGUÉ', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LA SEPTAINE' at the bottom, with a central emblem.

**Le Secrétaire,**  
**David BONVOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. BONVOT', is written in a stylized, cursive manner.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr